



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 27 avril 2023

**Résolution de Monsieur Ilias Panchard du 4 octobre 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Vers des itinéraires de manifs réellement accessibles à toutes et tous ! »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 4 octobre 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Monsieur Ilias Panchard « Vers des itinéraires de manifs réellement accessibles à toutes et tous ! », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité tienne compte dans la mesure du possible de l'accessibilité universelle lors de l'attribution des itinéraires de manifestations et informe les organisateurs-trices à ce propos lors des séances de coordination ».*

**Réponse de la Municipalité**

La Municipalité partage les préoccupations du Conseil communal en matière d'accessibilité universelle. Elle maintient sa volonté d'améliorer la prise en compte des personnes en situation de handicap et de sensibiliser davantage les services communaux à la thématique de l'accessibilité universelle.

Néanmoins, l'accessibilité universelle demeure relative s'agissant des parcours possibles pour les cortèges, qu'ils soient imposés ou non aux mouvements organisant des manifestations.

Les principaux obstacles à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite demeurent la topographie en pente de la ville ainsi que les zones pavées de certaines places symboliques. Ces éléments sont des caractéristiques des lieux jugés incontournables à la diffusion d'idées à Lausanne.

Cela étant, tout en prenant en compte les volontés des organisatrices et organisateurs de manifestations en matière de parcours, le Service de l'économie et le Corps de police veilleront dans la mesure du possible à ce que les manifestations sous forme de cortège demeurent à tout le moins partiellement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les



responsables de l'organisation seront notamment sensibilisés au handicap et à la nécessité d'indiquer aux participants-es les points d'éventuels raccourcis ou facilités d'accès.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic  
David Payot



Le secrétaire  
Simon Affolter